

**ARRETE N°29-2022 REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION POUR UNE COURSE CYCLISTE
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION VELO CLUB
DE FONTAINEBLEAU - AVON**

Le Maire de DORMELLES,

VU la loi du 02 mars 1982,

VU le code de la Route et les décrets subséquents et notamment le décret 86-745 du 14 mars 1986,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 – L.2213.1 – L.2213.2 et L.2512.14,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 et modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT la demande par courrier en date du 31 mai 2022 par Mr COLAS Stéphane, Président de l'association « vélo club de Fontainebleau – Avon », qui organise une course cycliste intitulée « Paris – Avon – Lorrez le Bocage Préaux » de niveau national disputé de ville à ville empruntera l'itinéraire ci-dessous sur la commune de Dormelles,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il y a lieu de régler la circulation dans ces rues.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 4 septembre 2022 passage à partir de 10h15 à 10h26, le stationnement sera interdit « Route de Challeau D22, Rue des Ponts, Rue des Moulins, Route d'Ouzille, Rue de Dormelles Route de Ville Saint Jacques, Rue du Pavé, Route de Villemaréal.

La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course de 10h15 à 10h26.

Les cyclistes arriveront à Dormelles par la D22 Route de Challeau, à gauche Rue des Ponts, à droite Rue des Moulins, à gauche direction Ouzille jusqu'à la D120E, à droite D120E Rue de Dormelles, D120E Route de Ville Saint Jacques, Rue du Pavé, MG1 à la boulangerie D120 Rue de Villemaréal, D120 Villemaréal.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du parcours, et dans les rues empruntées conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Mr COLAS Stéphane, Président de l'association « Vélo Club de Fontainebleau – Avon »,
- Monsieur le directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'ART de Moret – Veneux,
- Sous – Préfecture de Fontainebleau,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 03 juin 2021,

Le Maire,

Francis LARGILLIÈRE

